

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 09/01/2025

VOI.25.00.A00031

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA BAUME et AVENUE DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2025 au 31/01/2025 CHEMIN DE LA BAUME et AVENUE DES MONTBOUCONS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA BAUME dans sa partie comprise entre la sortie du parking du lycée LEDOUX et la RUE ALAIN SAVARY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, la sortie du parking CHEMIN DE LA BAUME situé derrière le lycée LEDOUX et donnant accès sur la RUE ALAIN SAVARY sera condamnée.  
L'accès du parking se fera par L'AVENUE DES MONTBOUCONS.

**Article 2 :** À compter du 15/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES MONTBOUCONS au droit de l'entrée du gymnase. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, l'accès au parking situé AVENUE DES MONTBOUCONS et longeant le lycée LEDOUX sera fermée.  
Les usagers sortant du parking du gymnase des Montboucons auront l'obligation de tourner à droite en direction du CHEMIN DE LA BAUME.

Les accès du parking se feront par la RUE ALAIN SAVARY et le CHEMIN DE LA BAUME.

**Article 3 :** À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, pendant les travaux, le stationnement est interdit depuis l'accès desservant le parking situé derrière le gymnase des Montboucons sur 120 mètres et sur les 10 premières places situées à gauche derrière le lycée LEDOUX.



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JAN, 2025

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Maire ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée